



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)
Commande Publique
CL/SP

**DECISION DU MAIRE N° 2025/03/25 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Objet : Accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE. .

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-1,

Vu l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ouvrant la possibilité de demander sur devis des prestations supplémentaires,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'accord-cadre n°2022-03 - Lot n°1 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, dont est titulaire SARL SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES,

Vu les devis transmis par SEQUOIA pour des prestations complémentaires,

Vu les actes modificatif n°1 et n°2 de l'accord-cadre n°2022-03,

Considérant la nécessité pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE d'introduire un nouvel acte modificatif n°3 à, afin d'y adjoindre des prestations supplémentaires (cf. devis joint) et de corriger le montant des incidences financières des actes modificatifs n°1 et 2,

Considérant que les modifications de cet avenant ne génèrent pas d'incidence financière substantielle,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°3.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
079417895456-20250331-2025-03-25-CC
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 1 AVR. 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 1 AVR. 2025



Le Maire
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 31 mars 2025